

Le Maire expose à l'Assemblée qu'au cours du relevé des compteurs d'eau, une erreur s'est glissée dans le compte de Monsieur Raymond NOEL, Grande Rue à LUDRES. La Commune lui a facturé 206 m<sup>3</sup> au lieu de 27 m<sup>3</sup>.

En conséquence, il convient de réduire le titre de recettes n° 103 du 26 Juillet 1973 sur bordereau n° 22.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide la réduction du titre précité de :

eau	article 700	164.80 - 21.60 = 143.20 F.
FNAE	article 700	8.24 - 1.08 = 7.16 F.
assainissement	article 7053	20.60 - 2.70 = 17.90 F.
		<hr/>
		168.26 F.

Une nouvelle facture sera établie et adressée à l'intéressé, en remplacement de la première.